



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Que doit faire un étranger en cas de vol de sa carte de séjour ?

Vérfifié le 12 février 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous êtes étranger et qu'on vous a volé votre carte de séjour, vous devez effectuer des démarches différentes en fonction du lieu du vol (en France ou à l'étranger). Dans tous les cas, vous devez demander un *uplicata* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R13034>) de votre carte de séjour dont le coût varie selon le type et la mention.

### Vol de la carte en France

Où et comment demander une nouvelle carte ?

Vous devez d'abord effectuer une déclaration de vol au commissariat de police où à la gendarmerie. Un récépissé vous sera remis.

Où s'adresser ?

- **Commissariat ou Gendarmerie** [↗ \(http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police\)](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)

Vous devez ensuite vous rendre à la préfecture ou à la sous-préfecture de votre domicile pour demander un duplicata de votre titre de séjour. Certaines préfectures proposent uniquement la démarche par téléprocédure. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Cas général

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Préfecture** [↗ \(http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures\)](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)
- **Sous-préfecture** [↗ \(http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures\)](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)

**⚠ Attention :** il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

À Paris

Où s'adresser ?

- **Préfecture de police de Paris - Service des titres de séjour** [↗ \(https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/titres-de-sejour-nous-contacter\)](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/titres-de-sejour-nous-contacter)

Pièces à fournir

- Récépissé de dépôt de plainte pour vol de votre carte de séjour
- Photocopie de votre titre de séjour volé (si vous en avez conservé une)
- Passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée)
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec *filiation* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R38490>))
- Si vous êtes marié : carte de séjour (ou carte d'identité) de votre époux et extrait d'acte de mariage
- Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052>) datant de moins de 3 mois
- **3 photos** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Justificatif de paiement de la taxe et/ou du droit de timbre (demandé lors de la remise de la carte)

Coût

La délivrance du duplicata est payante (règlement par timbres fiscaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>)) :

Cas général

Carte d'1 an

Vous devez payer :

- 225 €
- ou 75 €
  - si vous êtes étudiant(e)
  - si vous avez une carte rente accident du travail ou maladie professionnelle
  - si vous avez une carte stagiaire
  - si vous avez une carte de recherche d'emploi ou création d'entreprise
  - si vous avez une carte jeune au pair
  - si vous avez une carte au titre du regroupement familial
  - si vous avez une carte "travailleur saisonnier"
- ou 25 €
  - si vous avez été pris en charge par l'aide sociale à l'enfance
  - si vous avez une carte "maladie"
  - si vous êtes apatride ou famille d'apatride
  - si vous êtes protégé subsidiaire ou membre de famille.

Si vous avez une carte "victime d'infraction", le duplicata est gratuit.

Carte pluriannuelle

Vous devez payer :

- 225 €
- ou 75 €
  - si vous avez une carte pluriannuelle *étudiant*
  - ou si vous avez une carte pluriannuelle dans le cadre du regroupement familial.

Carte de résident de 10 ans

Vous devez payer :

- 225 €
- ou 75 € si vous avez une carte *rente accident du travail ou maladie professionnelle*

Si vous avez une carte "victime d'infraction", le duplicata est gratuit.

Carte retraité/conjoint de retraité de 10 ans

Vous devez payer 25 €.

Algérien ou Algérienne

Certificat de résidence d'1 an

Vous devez payer :

- 225 €
- ou 75 € si vous avez un certificat de résidence étudiant ou stagiaire.

Certificat de résidence de 10 ans

Vous devez payer 25 € (droit de timbre).

## Vol de la carte à l'étranger


Où et comment demander une nouvelle carte ?

Vous devez d'abord déclarer l'infraction dans le pays où a eu lieu le vol aux autorités de police locales, puis à l'ambassade ou au consulat français dans le pays concerné.

Vous devez ensuite **demandeur un visa de retour** à l'ambassade ou au consulat français dans le pays où vous êtes, pour pouvoir rentrer en France.

Avant de délivrer ce visa, l'ambassade ou le consulat effectue une enquête auprès de la préfecture de délivrance du titre de séjour. Cette enquête peut être longue.

Où s'adresser ?

- [Service en charge des visas \(ambassade/consulat français à l'étranger\)](https://france-visas.gouv.fr/web/france-visas/ma-page-pays?caller=depotVisas)  (<https://france-visas.gouv.fr/web/france-visas/ma-page-pays?caller=depotVisas>)

Vous devez ensuite, dès votre retour en France, vous rendre à la préfecture ou à la sous-préfecture de votre domicile pour demander un *uplicata* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R13034>) de votre titre de séjour. Certaines préfectures proposent uniquement la démarche par téléprocédure. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

#### Cas général

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)
- [Sous-préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)

**▲ Attention :** il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

#### À Paris

Où s'adresser ?

- [Préfecture de police de Paris - Service des titres de séjour](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/titres-de-sejour-nous-contacter)  (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/titres-de-sejour-nous-contacter>)

#### Pièces à fournir

- Documents relatifs à la déclaration de vol à l'étranger
- Photocopie du titre de séjour volé (si vous en avez conservé une)
- Passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée)
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec *filiation* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R38490>))
- Si vous êtes marié : carte de séjour (ou carte d'identité) de votre époux et extrait d'acte de mariage
- Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation
- [Justificatif de domicile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052>) datant de moins de 3 mois
- 3 [photos](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Justificatif de paiement de la taxe et/ou du droit de timbre (demandé lors de la remise de la carte).

#### Coût

La délivrance du duplicata est payante (règlement par [timbres fiscaux](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>)) :

#### Cas général

Carte d'1 an

Vous devez payer :

- 225 €
- ou 75 €
  - si vous êtes étudiant(e)
  - si vous avez une carte rente accident du travail ou maladie professionnelle
  - si vous avez une carte stagiaire
  - si vous avez une carte de recherche d'emploi ou création d'entreprise
  - si vous avez une carte jeune au pair
  - si vous avez une carte au titre du regroupement familial
  - si vous avez une carte "travailleur saisonnier"
- ou 25 €
  - si vous avez été pris en charge par l'aide sociale à l'enfance
  - si vous avez une carte "maladie"
  - si vous êtes apatride ou famille d'apatride
  - si vous êtes protégé subsidiaire ou membre de famille.

Si vous avez une carte "victime d'infraction", le duplicata est gratuit.

Carte pluriannuelle

Vous devez payer :

- 225 €
- ou 75 €
  - si vous avez une carte pluriannuelle *étudiant*
  - ou si vous avez une carte pluriannuelle dans le cadre du regroupement familial.

Carte de résident de 10 ans

Vous devez payer :

- 225 €
- ou 75 € si vous avez une carte *rente accident du travail ou maladie professionnelle*

Si vous avez une carte "victime d'infraction", le duplicata est gratuit.

Carte retraité/conjoint de retraité de 10 ans

Vous devez payer 25 €.

Algérien ou Algérienne

Certificat de résidence d'1 an

Vous devez payer :

- 225 €
- ou 75 € si vous avez un certificat de résidence étudiant ou stagiaire.

Certificat de résidence de 10 ans

Vous devez payer 25 € (droit de timbre).

Textes de loi et références

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L436-1 à L436-10 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042772036/#LEGISCTA000042776304)  
([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042772036/#LEGISCTA000042776304](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042772036/#LEGISCTA000042776304))  
*Taxes et droit de timbre à payer*

Services en ligne et formulaires

- **Pré-plainte en ligne** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19620>)  
Service en ligne